



Palaiseau, le 23 avril 2020

PLAN DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ (PCA) : mise en oeuvre

Le 15 avril, les premières activités sur site ont repris avec quelques personnes de Thales (12 pers.) dont DSIS, Service médical et Theresis (1 pers.) ainsi que des sociétés externes et des prestataires (ménage, Vinci, entretien salle ou machine).

Dans la nouvelle version du PCA, la Direction prévoit 3 désinfections le matin et 2 supplémentaires l'après-midi.

Comme convenu, toute nouvelle personne reprenant ses activités sur site doit obtenir l'accord de notre médecin y compris les salariés des entreprises extérieures.

Une délégation du CSE (2p.) a constaté la mise en oeuvre du PCA :

- Distribution de matériel à l'entrée : masques, gants de protection, lingettes à imbiber, sacs pour le rejet des déchets biologiques, plaquette sur les gestes barrière, chevalet "nettoyé/à nettoyer" pour communiquer avec l'équipe de nettoyage ;

- Installation de gel hydro alcoolique ;
- Kit de nettoyage pour des WCs et privatisation si possible ;
- Fléchage des déplacements pour limiter les croisements ;
- Condamnation des fontaines à eau, machines à café et baby-foot ;
- Les paravents en plexiglass pour les zones de repas sont à venir mais la taille des salles de repas permet la distanciation ;
- Installation des poignées de portes permettant l'ouverture sans les mains devraient être installées pour la reprise.

Même si le CSE constate la bonne mise en place des mesures sanitaires de protection, les élu-e-s CFDT espèrent que TRT-Fr va pouvoir fournir les moyens de protection dans le temps. Pour l'instant la direction se dit confiante en sa capacité à les fournir.

Chômage partiel "partiel"

En raison de la propagation de l'épidémie de covid-19, l'établissement de TRT-France est confronté à une baisse d'activité significative dans certaines activités. Mais aussi et surtout suite à la volonté de la direction technique du Groupe de réduire les dépenses en ne maintenant qu'à minima les ENF/EAF. Par ailleurs, la nécessité de mettre en place les mesures de distanciation et les mesures barrières impose de réduire le nombre de salariés présents, au même moment, sur l'établissement.

Après la mobilisation et épuisement des mesures prévues dans l'accord Covid19 du 26 mars (4 JRTTc - fermeture de Noël -, 5 CP et jours d'ancienneté par anticipation), la direction prévoit la mise en place du chômage partiel par Unité de Travail (labo., service, type d'activité).

Période prévisionnelle d'activité partielle : l'établissement envisage de fixer la période prévisionnelle d'activité partielle du 1^{er} Mai au 30 septembre 2020. Cette période pourrait être plus courte ou étendue selon l'évolution sanitaire.

Définition : l'employeur peut placer ses salariés en activité partielle – liée soit à la fermeture temporaire de leur établissement ou d'une partie seulement, soit en réduisant l'horaire de travail pratiqué dans l'établissement – lorsque l'entreprise est contrainte de réduire ou de suspendre temporairement son activité.

L'activité partielle ouvre droit au versement, par l'employeur, au salarié, d'une indemnité d'activité partielle au titre des heures chômées de 70% de sa rémunération brute soit 84% nette dans la limite de 4,5 SMIC.

Les améliorations liées à l'accord Thales, du 26 mars pour :

- les salariés bénéficiant d'un salaire de base mensuel inférieur ou égal à 2 300 € bruts : maintien à 100% de leur rémunération mensuelle nette (uniquement les apprentis à TRT-Fr) ;
- tous les autres salariés : versement d'une rémunération brute mensuelle leur assurant le maintien d'une rémunération nette mensuelle versée à hauteur de 92%.



Vos élu-e-s CSE : Giuseppe B., Paul B., Christine D., David F., Gaëlle L., Sébastien M., Lionel T., Sophie T., Eric V., Dominique C., Olivier G., Jean-Pierre Le G., Yves L., Patrick R. et Clément S..

Toute l'actualité CFDT de TRT-Fr sur : <https://www.cfdt-thales.com/hors-division/thales-sa.html>

Frais Internet, Assurance et Déplacement

Frais : Tous les salariés en télétravail n'étant pas couvert par l'accord de télétravail hebdomadaire ou mensuel peuvent demander le remboursement de leurs frais de connexion comme prévu dans l'accord de télétravail.

Assurance : attention, tous les salariés en télétravail doivent s'assurer que leur assurance personnelle (habitation) couvre le télétravail. Sinon, la direction prendra à sa charge le surcoût de la police d'assurance du salarié.

Indemnités : les personnes ayant repris leur activité pour le site ont le droit aux remboursements des frais kilométriques pour leur véhicule personnel.

Arrêt d'activité : formation et embauche

Activités : après l'arrêt d'études sur fonds propres, la direction n'envisage pas d'arrêt de projets financés. Il n'y a néanmoins toujours pas d'objectif d'économie clair. Les activités stratégiques à poursuivre sur fonds propres sont partiellement identifiées. Côté Hardware et PCC les priorités sont définies (supprimé pour mise en ligne). Côté Software: pas de nouvelles.

Formation : les formations actuellement prévues en présentiel sont annulées. Néanmoins, la Direction a peu de visibilité sur la fin de l'année et prévoit le développement d'un nouveau plan de formation après la crise.

Embauche : gel sur 2020 sauf autorisation expresse du directeur DT...



Le chômage partiel a un caractère collectif au sein d'un groupe différencié de salariés affectés à la même activité ou laboratoire.

Sont concernés : apprentis et alternants, CDI, salariés à temps partiel, cadre en forfait annuel (jours / heures) y compris cadres sans référence horaire (Ilc) et CDD.

Incidence:

- le contrat de travail est suspendu et le salarié est libre de vaquer à ses occupations personnelles. La direction a réaffirmé l'interdiction de travailler pendant toute période de chômage partiel ce qui serait assimilé à de la fraude (travail dissimulé) et risquerait d'annuler les mesures d'aide ;

- le salarié continue à acquérir de l'ancienneté normalement ;

- le salarié continue à acquérir des droits à congés payés (pour les JRTT individuel, la direction analyse la problématique) ;

- pas d'incidence sur la Participation et l'Intéressement ;

- retraite, régime général : prise en compte des 25 meilleures années; le salaire retenu est le salaire sur lequel sont assises les cotisations de sécurité sociale, dans la limite d'un PASS (41 136 €) ; absence de cotisations sociales sur les indemnités d'activité partielle, ainsi ces sommes ne sont pas intégrées dans le salaire de référence. Une incidence possible pour les salariés dont le salaire annuel soumis à cotisations est inférieur à 1 PASS (41 136 €) ;

- retraite (complémentaire) : absence de cotisations de retraite sur les indemnités d'activité partielle, ainsi ces sommes ne sont pas intégrées dans le salaire de référence. Seules les périodes d'activité partielle au-delà de la 60^{ème} heure indemnisée dans l'année civile ouvrent droit à acquisition de points de retraite complémentaire, sans contrepartie de cotisations ;

- Temps partiel: la direction s'attachera à conserver le jour défini de temps partiel mais analyse l'impact du chômage partiel sur le nombre de jours ;

- Les salariés pour lesquels le contrat de travail était déjà suspendu il n'y aura pas d'incidence (maladie, maternité, congé parental,...).



Détails sur la mise en oeuvre du chômage partiel à TRT-Fr



Baisse d'activité prévue

Les graphiques suivants présentent le pourcentage d'activité prévue en chômage partiel, le nombre d'heures et le nombre de personnes. Ces chiffres envisagés par la direction sont la fourchette haute pour le chômage partiel. La Direction a précisé qu'il s'agissait d'une première copie qu'elle doit retravailler en fonction de nouveaux retours KTD.

Les élu-e-s CFDT ont signalé que quelques chiffres présentés par la direction ne sont pas conformes à la loi : le chômage partiel doit être collectif au sein d'une unité de travail et non variable. La publication des chiffres de la direction, avec des fourchettes de chômage partiel n'est pas cohérent avec la législation. La direction fournira lors du prochain CSE une seule valeur par unité de travail avec, si besoin une granularité plus fine que les laboratoires.

Les courbes, en nombre d'heures et en nombre de personnes, montrent bien la montée en puissance du chômage partiel après la mise en oeuvre des mesures de l'accord du 26 mars (JRTTc, CP par anticipation et jours d'ancienneté). Les échelles ont été supprimées pour mise en ligne.



Motivations

L'ensemble des services de TRT-France a analysé les impacts de la crise pour identifier les activités ne pouvant plus être réalisées. Les principales activités impactées sont :

- i. nécessitant des équipements, l'accès aux moyens/équipements des laboratoires et à des composants/circuits ;
- ii. le recrutement de personnes, campagne d'alternance & stage, formations sur site;
- iii. fonctions opérationnelles et supports liées à la réduction d'activité globale;
- iiii. activités sur EAF TRT-Fr, GBU's et sur commandes intra-groupe;
- v. processus d'entrée et sortie, activités d'aménagement du site;

Demande d'aide à la DIRECCTE

Dans le cadre de la mise en chômage partiel pour une raison légalement reconnue ("toute autre circonstance de caractère exceptionnel"), TRT-France va déposer un dossier, afin d'obtenir une prise en charge partielle des salaires, auprès de la DIRECCTE.



Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

DIRECCTE

La Direction espère une prise en charge d'une partie des coûts salariaux. Cette allocation « d'activité partielle » est une allocation horaire d'un montant égal au montant de l'indemnité d'activité partielle légale, plafonnée à 4,5 fois le taux horaire du SMIC, soit une allocation forfaitaire horaire d'un montant maximum de 35,53 € nets.

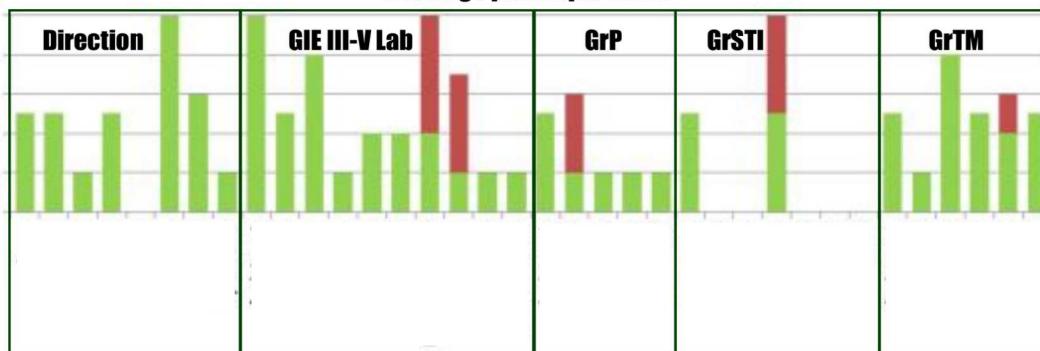
La Direction a motivé la mise en oeuvre de l'accord du 26 mars et du chômage partiel par le fait que les personnes n'avaient plus d'activité y compris en télétravail.

Dans ce cadre, les élu-e-s CFDT s'attacheront à vérifier que si la DIRECCTE refuse d'indemniser TRT-Fr pour le chômage partiel, la direction n'essaye pas de remettre au travail tout ou partie des personnes n'ayant plus d'activité d'après la déclaration effectuée à la DIRECCTE.

Les élu-e-s CFDT constatent l'application progressive des mesures de réduction d'activité, comme prévu dans l'accord. Les élu-e-s CFDT comprennent la nécessité de réduire d'activité face à la crise actuelle. Le recours à la mise en chômage partiel a pour vocation initiale de protéger les emplois en cas de baisse d'activité.

Néanmoins, est-ce qu'un Groupe comme Thales se devait de demander aussi massivement une aide à l'État français, un des actionnaires du Groupe, au vu des précédents résultats financiers du groupe et de la trésorerie disponible. Ce dispositif ne serait-il pas plus adressé aux PME/TPE, ou aux prestataires/fournisseurs Thales à la santé économique plus précaire que celle du Groupe qui est bonne ?

Chômage partiel par entité



Vos élu-e-s CSE : Giuseppe B., Paul B., Christine D., David F., Gaëlle L., Sébastien M., Lionel T., Sophie T., Eric V., Dominique C., Olivier G., Jean-Pierre Le G., Yves L., Patrick R. et Clément S.

Toute l'actualité CFDT de TRT-Fr sur : <https://www.cfdt-thales.com/hors-division/thales-sa.html>